

« Bon à savoir » marchés publics n°8/2016

Transmission dématérialisée des dossiers de marchés publics au contrôle de légalité

L'application « ACTES » de télétransmission des actes au contrôle de légalité permet depuis 2015 la télétransmission d'actes volumineux, tels que les marchés publics, expérimentée avec quelques collectivités volontaires en 2016.

Il est donc désormais possible, pour toutes les collectivités qui le souhaitent, de télétransmettre leurs dossiers de marchés publics au contrôle de légalité par « ACTES ».

Ce mode de transmission présente différents avantages : économies (papier, frais d'envoi des dossiers), gain de temps (absence de déplacement en préfecture ou sous-préfecture pour les dossiers très volumineux, éviter de re-matérialiser un marché passé par le biais d'une procédure entièrement dématérialisée uniquement pour le transmettre au contrôle de légalité), réception immédiate d'un accusé de réception, etc.

Le seuil de transmission et les pièces à transmettre en application de l'article R. 2131-5 du code général des collectivités territoriales¹ sont identiques, que le marché soit transmis en format papier, ou en format dématérialisé.

Toutefois, afin de faciliter l'exercice du contrôle de légalité et l'identification des fichiers reçus sur « ACTES », certaines consignes spécifiques doivent être respectées.

Ces consignes sont détaillées dans une fiche qui sera transmise à toute collectivité qui en fera la demande (dont les collectivités des arrondissements de Saint-Dié-des-Vosges et de Neufchâteau) en prenant contact par courriel avec Mme GODIN (clothilde.godin@vosges.gouv.fr)

N.B. Il sera nécessaire au préalable de signer un avenant à la convention « ACTES », pour les collectivités dont la convention actuelle exclut expressément les marchés publics.

¹ Cf. Bon à savoir « Marchés Publics » n°7/2016 d'octobre 2016